



Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mercredi 12 avril 2023

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, MM. Jean-Claude Ruppert et Martin Bohler, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire – rue Principale à Trintange

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (12 avril 2023) présentée par la société Idee Renovations SA pour réglementer la circulation afin de réaliser des travaux au 1 rue Principale à Trintange moyennant camion-chape, pendant la journée du 17 avril 2023 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

ARRETE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

le 18 avril, à partir de 8:30 et jusqu'à la fin du chantier, sans pouvoir excéder 17:00 heures :

- **Route barrée**, marquée au moyen du signal C,2a « Route barrée » :

o **Trintange, rue Principale**, entre son intersection avec la rue de Remich (N2) et la rue de l'Eglise

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Trintange, le 17 avril 2023

le Bourgmestre :

le Secrétaire :

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie par la présente que la délibération du collège échevinal du 26 janvier 2023 concernant le règlement de circulation temporaire – rue Principale à Trintange a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, 17 avril 2023
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre



le Secrétaire :

